
Compte rendu du Conseil Municipal n°1 du 24 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Vars, sous la présidence de *Monsieur Jean-Marc de LUSTRAC, Maire de Vars, dûment convoqués le 14 janvier 2020.*

Présents : Jean-Marc De LUSTRAC, Gérard VINCENT, Magalie ROUMAGNE, André PENAUD, Maryse POTEL, Damien BEAULIEU, Charles BRICAULT, Nadia DELÉPINE, Francis GARCIA, Coralie GUERRY, Françoise HERZOG, Myriam LALUT-CAGNARD, Bruno VITRY, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Bruno CAMY donne pouvoir à Maryse POTEL

Absent(s) excusé(s) : Patrick BENET-BRISSONNET, Sylvie BERNARD, Bernadette GARDETTE, Matthias NOUVET

✓ **Enumération des pouvoirs :**

- Bruno CAMY à Maryse POTEL

✓ **Signature de la feuille d'émargement**

✓ **Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 05 décembre 2019**

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance :** Maryse POTEL

✓ **Ordre du jour : Modification de l'ordre du jour : ajout du point 9 :**

1. Acquisition de parcelle
2. Proposition de gel des loyers route de Montignac
3. Autorisation vente du terrain pour la construction du pôle jeunesse
4. Autorisation de travaux accès pôle jeunesse
5. Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente
6. Moulin de Scee, régularisation d'un chemin
7. Protection fonctionnelle du Maire
8. Projet de convention avec le Pays du Ruffécois pour la maîtrise de l'énergie
9. Signature de la convention de coopération culturelle – la PALENE
10. Questions et informations diverses

1. Acquisition de parcelle

La parcelle concernée est la B 76 située dans le bourg, d'une superficie de 16 370 m² située derrière les ateliers municipaux. Il serait intéressant de l'acquérir pour y créer des jardins partagés et aménager une voirie pour les riverains qui passent actuellement par le parking des ateliers municipaux pour accéder à leur propriété.

Cette parcelle classée en zone NP du plan local d'urbanisme a fait l'objet de demandes d'estimation auprès des services des domaines et de la SAFER.

Les vendeurs souhaitaient initialement une vente à un prix de 12 000 €. Après plusieurs négociations, une entente à un prix de 7 000 € a été acceptée.

Le conseil donne son accord pour l'acquisition de cette parcelle au prix de **7 000 euros** avec la prise en charge par la commune des frais liés à l'acte et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches auprès du notaire et à signer tout document relatif au dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2. Proposition de gel des loyers route de Montignac

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'actuellement trois logements sont occupés par des locataires Route de Montignac. Il est proposé à l'assemblée d'augmenter ou non le montant des loyers et des charges pour l'année 2020 selon l'indice de référence des loyers en vigueur.

Considérant que les revenus des occupants sont généralement modestes, le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation au montant des loyers et des charges des logements Route de Montignac pour 2020.

VOTE A L'UNANIMITÉ

3. Autorisation vente du terrain pour la construction du pôle jeunesse

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la CDC Cœur de Charente a pour projet la construction d'un Pôle Jeunesse sur la zone du Champs de la Foire à Vars, parcelle B 1448, ZH 308 et ZH 311 d'une superficie totale de **6 025 m²**.

Il est donc proposé vente d'un terrain viabilisé ces trois parcelles au profit de la CDC Cœur de Charente au prix de **13 € mètre par carré soit un montant total de 78 325 €**.

VOTE A L'UNANIMITÉ

4. Autorisation de travaux accès pôle jeunesse

Dans le cadre du de la construction du pôle jeunesse, il convient de prévoir la voie d'accès.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recourir à un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet et l'autorise à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

5. Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente

Monsieur fait lecture des statuts modifiés de la CDC Cœur de Charente et propose de les approuver.

Considérant que la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Charente suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant la modification desdits statuts ; que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal doit approuver la modification statutaire de la CDC Cœur de Charente telle que définie dans le document présenté.

VOTE A LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION

6. Moulin de Scee, régularisation d'un chemin : Ajourné

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de l'existence d'une emprise de chemin sur les parcelles K 765 et K 130 au village de CEE sur la commune de VARS, créée et utilisée naturellement par les riverains au cours des années comme voie de passage pour accéder au moulin de Cee ;

- Considérant l'affectation de cette voie à usage du public de par son utilisation comme voie de passage depuis plus de trente ans et son entretien par la commune ;
- Considérant que la parcelle K 130 a été amputée d'une partie au sud pour créer la largeur de l'emprise du dit chemin et que la même superficie a été laissée en échange au nord de la même parcelle par le propriétaire initial avant la donation au profit de la parcelle K 765 et la vente de la propriété, parcelle K 130 ;
- Considérant que cette voie n'apparaît pas à ce jour dans le patrimoine de la commune, il est nécessaire de procéder à une régularisation ;

Monsieur le maire indique qu'au même lieu le chemin rural n° 18 utilisé par les agriculteurs pour accéder à la Charente nécessite un élargissement de son emprise à prendre également sur la parcelle K 765. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour procéder :

- ✓ à la rétrocession à la commune de l'emprise existante de la voie accédant au moulin de Cee, et d'une autre partie de la parcelle K 765 en bordure du chemin rural n° 18 pour son élargissement et son accès au gué ;
- ✓ à l'échange entre le propriétaire et la commune de la partie impactée par l'emprise de la voie accédant au moulin de CEE contre une partie de même superficie sur l'accotement.

VOTE A L'UNANIMITÉ

7. Protection fonctionnelle du Maire :

Monsieur le Maire a porté plainte contre un administré qui a proféré, à plusieurs reprises, des menaces de mort à son encontre.

Dans le cadre de cette affaire, il est convoqué au tribunal correctionnel le 19 juin 2020. Dans la mesure où les menaces sont liées à la fonction de Maire, il bénéficie de la protection fonctionnelle avec une prise en charge des frais engendrés par la procédure.

Maître William DEVAINE, avocat, pourrait représenter Monsieur le Maire lors de l'audience.

VOTE A L'UNANIMITÉ

8. Projet de convention avec le Pays du Ruffécois pour la maîtrise de l'énergie

Monsieur le Maire rappelle les engagements pris (dans le cadre du PCAET) par la CDC Cœur de Charente, en faveur de la réduction des consommations énergétiques sur le territoire.

Il indique que dans le cadre de l'appel à projet relatif à « l'accompagnement à la maîtrise des consommations énergétiques » (AMEC) lancé par le PETR du Pays du Ruffécois en lien avec le programme Tepos, les collectivités ont la possibilité d'être accompagnées par le CRER (Centre Régional des énergies Renouvelables) afin de diagnostiquer et réaliser des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine immobilier.

Cette démarche a pour but d'accompagner les communes et les communautés de communes intéressées pour réaliser des diagnostics énergétiques en vue de planifier puis de réaliser des travaux afin de baisser les consommations d'énergies. L'objectif est aussi de monter en compétence dans ces thématiques via l'expertise du partenaire technique sélectionné.

L'intérêt de cette démarche est qu'elle permet de former des « binômes », élu/agent technique, et que les communes et les communautés de communes font elles-mêmes le diagnostic avec l'appui du CRER.

Ces études permettent de mettre en évidence les priorités d'investissement pour les communes et les communautés de communes tout en fournissant des solutions techniques. Le PETR les accompagne aussi pour définir le plan de financement des travaux par la recherche des aides et financements disponibles.

Pour la commune, le « binômes », élu/agent technique référents désignés est :

- ✓ André PENAUD, élu
- ✓ Stéphane ARTAUD, responsable des services techniques

Afin de bénéficier de l'accompagnement du CRER, la participation financière des communes est fixée à 500€ par an, et un engagement les 2 premières années est demandé. La 3ème année est optionnelle et sera fonction des projets de rénovation et de l'obtention de subventions du Pays. Le financement complémentaire du dispositif est assuré par le Leader et la subvention Tepos de la Région.

VOTE A L'UNANIMITÉ

9. Signature de la convention de coopération culturelle – la PALENE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Vars a établi un partenariat avec l'association de développement culturel du Rouillacais La Palène. Cette structure a programmé le 09 février 2020 le spectacle : La Cie du Loup Blanc « Nous Tziganes ». La commune de Vars s'engage à verser une subvention d'équilibre d'un montant de 1 469,15 € HT soit 1 500 € TTC. Le conseil valide le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE A L'UNANIMITÉ

10. Questions et informations diverses

- Mise à disposition du jardin de la maison Saponine pour un projet de l'école (appel à projet budget participatif du Département) ;
- Arrivée le 23/01 de l'agent de sécurité de la voie publique.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
Jean-Marc de LUSTRAC



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the official stamp.